



COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : E. NAULT donne pouvoir à L. LACATON
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE

Date de convocation : 03/02/2022.
Secrétaire de séance : Sandrine MOUSSIE

Objet : Approbation du Compte Administratif de la Commune 2021.
DE_20220208-01

Après présentation du compte administratif 2021 Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et sous la présidence de Monsieur Laurent ESCARPE, premier Adjoint, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de la Commune de BRETENOUX de l'année 2021 qui peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	818.50			628 498.84	818.5	628 498.84
Opérations exercice	759 836.06	542 171.83	1 157 259.10	1 325 983.01	1 917 095.16	1 868 154.84
Total	760 654.56	542 171.83	1 157 259.10	1 954 481.85	1 917 913.66	2 496 653.68
Résultat de clôture	218 482.73			797 222.75		578 740.02
Restes à réaliser	82 510.00	86 242.00				3 732.00
Résultat définitif	300 992.73	86 242.00		797 222.75		582 472.02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote et arrête le compte administratif de la commune de BRETENOUX de l'année 2021, tel que résumé ci-dessus.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.